

2023

BILAN - ACTIF

N° 2050

DONNÉES N ET N-1 / DONNÉES NON DÉCLARATIVES

Désignation de l'entreprise : 2C COCHERIL CONSTRUCTION

		Exercice N Net	Exercice N -1 Net	
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement		
		Frais de développement		
		Concessions, brevets et droits similaires		
		Fonds commercial		
		Autres immobilisations incorporelles		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		
		Constructions		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		
		Autres immobilisations corporelles	20 402	29 750
		Immobilisations en cours		
		Avances et acomptes		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		
		Autres participations		
		Créances rattachées à des participations		
		Autres titres immobilisés		
		Prêts		
		Autres immobilisations financières		
TOTAL (II)		20 402	29 750	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements		
		En cours de production de biens		
		En cours de production de services		
		Produits intermédiaires et finis		
		Marchandises		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		
		Clients et comptes rattachés	144 016	213 953
		Autres créances	192 109	188 306
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		
		Valeurs mobilières de placement	956	958
	Disponibilités	15 548	44 757	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance	13 673	14 909	
	TOTAL (III)		366 303	462 883
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Écarts de conversion actif (VI)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		386 705	492 633	

29/10/2024

2023

BILAN - PASSIF AVANT RÉPARTITION

N° 2051

DONNÉES N ET N-1 / DONNÉES NON DÉCLARATIVES

Désignation de l'entreprise : 2C COCHERIL CONSTRUCTION

		Exercice N	Exercice N -1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
	Écarts de réévaluation (2)		
	Réserve légale (3)	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3)		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	38 198	28 947
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(49 671)	9 251
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
		TOTAL (I)	43 528
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	153 845	212 601
	Emprunts et dettes financières divers	1 314	1 314
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 724	135 606
	Dettes fiscales et sociales	54 294	49 779
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		135	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		
	TOTAL (IV)	343 177	399 434
	Écarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	386 705	492 633
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	243 357	245 380
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

29/10/2024


ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 386 705 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 863 364 Euros et dégageant une perte de 49 671 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023. Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 / ANC 2015-06 / ANC 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

Immobilisations	Valeur Brute au début de l'exercice	Augmentation Acquisition	Diminution Cession	Valeur Brute à la fin de l'exercice
Installations techniques, matériels et outillage industriels	77 797			77 797
Matériel de transport	52 457	1	1	52 457
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 414	1 388		4 802
TOTAL	133 668	1 389	1	135 056

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Etat des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Immobilisation Amortissables	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminution de l'exercice Reprise	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Installations techniques, matériels et outillage industriels	77 797			77 797
Matériel de transport	22 707	10 491		33 198
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 414	245		3 659
TOTAL	103 918	10 736		114 654

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau, informatique, mobilier	Linéaire	3 ans

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminution de l'exercice Reprise	Montant à la fin de l'exercice
Sur Comptes Clients	19 289			19 289
TOTAL	19 289			19 289



Etat des échéances des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

POSTES DE BILAN	Montant	Echéance < 1 an	Echéance > à 1 an et < à 5 ans
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	163 305	163 305	
Autres	205 783	205 783	
TOTAL	369 088	369 088	
DETTES			
Emprunts et dettes assimilées	153 845	54 025	99 820
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	133 724	133 724	
Autres Dettes	55 608	55 608	
TOTAL	343 177	243 357	99 820

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Nombre de titres			
	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Parts Sociales	100			100

Le capital social est composé de 100 parts sociales d'une valeur nominale de 500€.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Détail des produits à recevoir	Montant
Créances	
- Créances Clients et comptes rattachés	40 000 €
- Autres	
Total	40 000 €

29/10/2024



Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Non Applicable

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Détail des charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance	13 673 €
Total	13 673 €

Détail des produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance	0 €
Total	0 €

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(Code du Commerce Art. R 123-198-4°; PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de Marchandise	
Prestations de service	863 364 €
TOTAL	863 364 €

Rémunération des dirigeants

(Code du Commerce Art. 123-196; PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Le Montant des rémunérations allouées au gérant pour l'exercice est de 104 000€.

Honoraires des commissaires aux comptes

Non Applicable

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements Financiers

Non Applicable

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 831-3)

Effectif Moyen	
Cadre	1
Agents de maîtrise et technicien	4
Ouvriers	5
TOTAL	10



Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 31 bis, rue Guillochet de la Perrière 97460 SAINT PAUL
RCS Saint Denis 500 340 914

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Il est donné quitus au gérant de sa gestion de la société.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 49 671 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-49 671 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur :	38 198 euros
Le bénéfice cumulé distribuable est de :	-11 473 euros
Affectation en réserve légale de 10% du capital social	0 euros
La totalité du compte « Report à nouveau » s'élève ainsi à	-11 473 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 43 527 euros.

L'associé unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2020	0 euros	0 euros	0 euros
30/06/2021	0 euros	0 euros	0 euros
30/06/2022	0 euros	0 euros	0 euros

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Les associés déclarent qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à



Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 31 bis, rue Guillochet de la Perriere 97460 SAINT PAUL
RCS Saint Denis 500 340 914

Procès-verbal des décisions de l'associé unique
Assemblée Générale Ordinaire du 15 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 15 Décembre,
A quatorze heures,

L'associé unique de la société 2C COCHERIL CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, s'est réuni au siège social, sis, 31 bis, rue Guillochet de la Perriere, 97460 SAINT PAUL, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par le gérant.

Est présent : M. Ludovic COCHERIL qui détient la totalité des 100 parts sociales.

L'assemblée est présidée par M. Ludovic COCHERIL, associé unique-gérant, qui a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2023, il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II. – Le Président vérifie la présence des documents suivants :

- la copie des lettres de convocation
- le rapport de la gérance
- le texte des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- les comptes annuels

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

III. – Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et *quitus* à la gérance ;
Affectation et répartition du résultat ;
Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
Fixation de la rémunération du gérant ;
Pouvoirs.



IV. Résolutions

Première résolution

L'associé unique sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Il est donné quitus au gérant de sa gestion de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 49 671 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 49 671 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur :	38 198 euros
Le bénéfice cumulé distribuable est de :	-11 473 euros
Affectation en réserve légale de 10% du capital social	0 euros
La totalité du compte « Report à nouveau » s'élève ainsi à	-11 473 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 43 527 euros.

L'associé unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2020	0 euros	0 euros	0 euros
30/06/2021	0 euros	0 euros	0 euros
30/06/2022	0 euros	0 euros	0 euros

Résolution approuvée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

V. – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Ludovic COCHERIL



Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 31 bis, rue Guillochet de la Perriere 97460 SAINT PAUL
RCS Saint Denis 500 340 914

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
du 15 décembre 2023

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 49 671 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 49 671 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur :	38 198 euros
Le bénéfice cumulé distribuable est de :	- 11 473 euros
Affectation en réserve légale de 10% du capital social	0 euros
La totalité du compte « <i>Report à nouveau</i> » s'élève ainsi à	- 11 473 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 43 527 euros.

Résolution approuvée à l'unanimité.

Fait à Saint-Paul
Le 15/12/2023

Le Gérant

Ludovic COCHERIL



Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 31 bis, rue Guillochet de la Perriere 97460 SAINT PAUL
RCS Saint Denis 500 340 914

Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées
à l'article L.223-19 du Code de Commerce

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

En application des dispositions des articles L.223-19 et R.223-26 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée à ces articles n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Saint-Paul
Le 15/12/2023

Le Gérant

Ludovic COCHERIL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ludovic COCHERIL', written over the printed name.